

APPEL URGENT septembre 2024

Situation carcérale au **BURUNDI**

Le Burundi est une république dirigée par Évariste Ndayishimiye, 13 MiO d'habitants sur 27 894 km² Capitale: Gitega/Bujumbura. Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Peine capitale abolie. Mais torture admise

La prison centrale de Mpimba, érigée en 1959 sous la colonisation belge, comprend plusieurs quartiers: l'infirmerie A, le quartier des mineurs, celui des adultes, l'isolement, le transit, les prévenus, entre autres. Outre ces divers quartiers où les prisonniers peuvent être hébergés moyennant paiement, il existe des lieux de détention secrets où les conditions sont Ainsi la Maison Rouge, à Tingidramatiques. Tinai, encore un établissement appelé communément Ku Muzingi. Les prisonniers y subissent des traitements cruels et atroces. En l'obscurité totale plus de et d'odeurs nauséabondes, ils sont exposés à des maladies qui mettent en danger leur santé. Ces deux lieux accueillent principalement des détenus accusés d'infractions politiques, telles l'atteinte à la sécurité intérieure de l'État, la participation à des bandes armées ou à l'insurrection. prisonniers de ces quartiers subissent tortures physiques et psychologiques. Surtout ils sont privés de droits tels celui de se déplacer librement -comme à la prison centrale de Mpimba- ou de recevoir des visites familiales. Gardés par des codétenus - « les sécurités » - en violation de la loi pénitentiaire, ils sont exposés aux abus infligés par leurs codétenus.

Les conditions sanitaires y sont épouvantables. Les détenus doivent se restaurer dans les cellules, il n'y a ni eau potable, ni toilettes. Ku Muzingi abrite des détenus jugés coupables par d'autres prisonniers qui punissent leurs pairs. Debout toute la journée et toute la nuit, parfois pendant plusieurs jours. Le sol est humide en permanence : de l'eau y est versée à dessein pour empêcher les détenus de s'y étendre. Rien pour soulager la fatigue de ceux qui y sont incarcérés, et sur qui pleuvent coups de bâton

ou gifles.

Les dispositions du Règlement d'ordre intérieur des prisons au Burundi précisent que les sanctions au sein des établissements pénitentiaires doivent respecter la humaine et être encadrées par l'administration, conformément aux articles 40 et 41 Rèalement, Ceux-ci interdisent toute forme de torture ou traitement inhumain ou dégradant. L'article 35 stipule que les détenus doivent être traités avec une égale considération, quel que soit le délit commis. En outre, le droit à la santé et à l'hygiène est reconnu par l'article 28, exigeant de l'administration pénitentiaire la garantie de conditions sanitaires minimales et l'accès à des soins de santé.

Les Règles Nelson Mandela (Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus) exigent le respect de la dignité des prisonniers et interdisent la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 30 des Règles N. Mandela insiste sur le droit des prisonniers à des soins médicaux adéquats. L'article 43 interdit toute forme de sanction collective ou disciplinaire ne respectant pas la dignité humaine.

Par conséguent les lieux de détention secrets comme Ku Muzingi sont illégaux. Les traitements inhumains infligés aux détenus et l'implication l'administration prisonniers dans punitions, violent manifestement les droits fondamentaux des personnes privées de liberté, complicité de l'administration pénitentiaire. En principe, c'est à la direction de la prison de décider d'appliquer les sanctions contre un prisonnier commettant une infraction à l'intérieur de la prison. Les autres détenus n'ont pas à prendre de responsabilités vis-à-vis d'un autre détenu. Tous les prisonniers devraient être traités de la même manière et bénéficier des mêmes droits à l'intérieur de la prison centrale de Mpimba et de toutes les autres prisons.

L'ACAT-Burundi (CP du 12-09-24) déplore que les dispositions légales nationales et internationales soient violées.

Source : ACAT-Burundi Éditeur responsable : C. d'Aloisio, complément à l'ACAT Info Déc. 2023